



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 035-213502909-20200212-D_20200212_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2020

Date de convocation : 4 février 2020

Conseillers en exercice: 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt, le douze février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Aurélien GENAITAY, M. Bruno LESAIGE, Mme Erell LISSILLOUR et M. Fabien ZETTEL.
Procuration : Erell LISSILLOUR à Brigitte PIERRARD, Fabien ZETTEL à Pierre BASTARDIE.

Secrétaire de séance : M. André DELAROCHE

2020-02-12/04 – INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE – SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose la situation suivante aux conseillers municipaux :

L'ensemble des élèves de l'école publique « La Marette » (de la petite section au cours moyen 2^{ème} année) sera en sortie scolaire à Océanopolis à Brest du 4 au 7 mai 2020 inclus. Lors de cette sortie scolaire organisée sur 4 jours et 3 nuits, deux agents de la commune seront accompagnateurs.

Ces deux agents ont pris rendez-vous auprès de la mairie et ont été reçu par l'adjoint en charge des affaires scolaires et lui. Lors de cet entretien, ces deux agents ont sollicité une indemnisation du fait du découché effectif pendant trois nuits. Après renseignements pris auprès du centre de gestion, il est préconisé d'accorder une indemnité exceptionnelle correspondant à 3h de travail de nuit.

Les deux agents n'étant pas sur la même grille, Monsieur le Maire propose de calculer cette indemnité à partir de la grille la plus avantageuse. Après calcul, le montant de l'indemnité pourrait donc être de 51 € (cinquante-et-un euros) par nuit par agent, soit 153 € (cent-cinquante-trois euros) pour les trois nuits par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER une prime exceptionnelle aux deux agents accompagnant la sortie scolaire,
- D'INSCRIRE cette dépense au budget de la commune pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

